



Naissance, mariage et visa

Par **Lady One**, le **03/07/2009** à **16:55**

Bonjour,
Je suis française et j'ai 21 ans. Je suis actuellement en France et enceinte de 3 mois. Le papa est sénégalais et vit au Sénégal. Nous ne sommes pas mariés.
Je souhaite savoir **si j'accouche en France**, le papa a-t-il un droit de venir me rendre visite pour les derniers mois de ma grossesse et pour l'accouchement ?
(sachant que les critères pour obtenir un visa courts ou longs sont très difficiles à remplir : contrats de travail, compte en banque garni, casier judiciaire vierge,...)
Je souhaite savoir **si j'accouche au Sénégal** et que nous nous marions légalement là-bas, quels sont les délais pour que le papa puisse venir vivre en France et est-ce mon bébé pourra venir en France sans difficulté ?
Je pense que mon bébé sera de nationalité sénégalaise, quels sont les critères pour que mon bébé obtienne la **double nationalité** ?
Merci infiniment et au plaisir de vous lire bientôt.

Par **anais16**, le **04/07/2009** à **02:25**

Bonjour,
Si vous voulez simplifier les choses, il suffit que votre enfant naisse en France et que son père le reconnaisse directement. Il sera alors père d'enfant français (né en France et mère française) et l'obtention d'un visa sera alors beaucoup plus simple.
Entre temps, s'il veut venir vous voir, ce ne sera qu'avec un visa visiteur de trois mois maximum et il est vrai que vous devrez avoir des ressources suffisantes et un logement approprié.
Pour le mariage, si vous vous mariez au Sénégal, la procédure de reconnaissance en France sera très longue. En effet, les mariages mixtes célébrés à l'étranger doivent être transcrits sur les registres d'état civil français; ce qui prend beaucoup de temps.
Rajoutez à cela un certain temps pour obtenir un visa conjoint de français. Cependant, aucune exigence de ressources ou de logement pour les conjoints français. C'est une procédure simplifiée, comme celle de parent d'enfant français.
Au total, comptez environ un an de procédure...
Si vous voulez

vous marier en France, pas d'autre solution que de le faire venir avec un visa touristique.rnrnSi l'enfant naît au Sénégal, il ne sera pas français, mais étant votre enfant, vous n'aurez pas de problème pour le ramener en France avec vous.rnIl pourra devenir également français lorsqu'il sera majeur s'il a résidé en France un certain nombre d'années.

Par **Lady One**, le **04/07/2009** à **12:06**

Merci pour ces claires et précises informations.rnrnCependant, j'ai une autre petite question.rnSi mon enfant naît au Sénégal et ensuite je le ramène **vivre en France** :rnrn- A-t-il besoin d'un visa (si oui lequel ? et durée d'obtention ?) rn- et aura-t-il les mêmes droits que les enfants français (aller à l'école, alloc,...) ?rnrnMerci pour toutes vos précieuses informations Anaïs.rnCordialement,rnrnLady One

Par **anais16**, le **04/07/2009** à **13:04**

Les bébés n'ont pas besoin de visa.rnTous les enfants ont les mêmes droits en France donc pas de problème.

Par **thithao**, le **01/08/2009** à **18:40**

Bonjour,rnrnJe suis française et j'ai 28 ans.rnrnJ'aimerais savoir si j'accouche au Sénégal étant de nationalité française, quel sera l'identité nationale de mon enfant et quel démarche pour qu'il obtienne facilement la nationalité française? rnrnEst-ce que je peux bénéficier de mon congé maternité et indemnisation journalière secu en accouchant au Sénégal?rnrnen fait le papa du bb est sénégalais et vit au Sénégal, très difficile pour lui d'obtenir visa pour France et je souhaiterais simplement être auprès de lui, ou plutôt qu'il soit près de moi pour l'accouchement.rnrnmerci pour vos réponses.rnThao

Par **anais16**, le **03/08/2009** à **19:31**

Bonjour,rnrnla réponse à votre question sera exactement la même. Je vous laisse vous référer au début du post.

Par **thithao**, le **03/08/2009** à **20:03**

Bonjour,rnJe suis française, 28 ans.rnJe retourne au Sénégal et vais me marier avec mon fiancée qui y vit. Il est gambien avec passeport de Gambie.rnJe souhaiterais savoir dans quel pays je dois me marier au Sénégal ou en Gambie?rnSi je peux me marier au Sénégal, y'a-t-il une transcription à faire également en Gambie comme je dois aussi le faire pour la

France?rnQuel est la durée d'obtention du livret de famille senegalais ou Gambien? Du livret de famille Français? Délai de la transcription?rnToutes ces questions car nous attendons un enfant et j'aimerais faire une demande de visa conjoint le plus rapidement possible pour que mon chéri soit près de moi lors de l'accouchement :)rnOù faire la demande de visa pour un Gambien vivant au senegal?rnQuelle démarches pour un Gambien?rnMerci pour vos réponses.rnRespectueusement,rnMlle Nguyen Thao

Par **anais16**, le **03/08/2009 à 20:12**

Bonjour,rnrnje ne peux vous répondre que pour le droit français, car je ne connais pas le droit gambien ou sénégalais.rnrnEn droit français, libre à vous de vous marier hors de France; donc sénégal ou gambie, c'est la même chose. Vous devrez avant tout aller au consulat de france dans le pays pour un certificat de capacité à mariage.rnDans les deux cas, le mariage devra être transcrit et cela prend de longs mois (comptez au moins six mois!).rnLe livret de famille français devrait vous être délivré une fois la transcription effectuée.rnEnsuite, comptez six mois maximum pour obtenir le visa long séjour conjoint de français.rnrnSi l'on compte tous ces délais, je ne pense pas qu'il pourra être auprès de vous pour l'accouchement, à moins de tenter de venir avec un visa touristique.rnSi vous accouchez en France, il sera alors parent d'enfant français. Les délais pourraient être moins longs pour un visa parent d'enfant français...a vous de voir...

Par **thithao**, le **03/08/2009 à 20:30**

Merci beaucoup pour toute vos reponses,rnje vous tiendrais au courant pour la suite de mes demarches, bonne soiréernThao

Par **Lady One**, le **05/08/2009 à 18:11**

Bonjour !! à toute l'équipe !rnrnVoilà, J'ai pris la décision d'accoucher au sénégal. rnrnSi j'ai bien compris vous m'avez expliqué que je n'ai pas besoin de visa pour que mon bébé puisse venir en france et qu'il aura les même droits que les enfants français (sauf qu'il obtiendra la double nationalité en etant sur le territoire français au minimum 5 ans)rnrn- **Dois-je faire un passeport sénégalais au nom de mon bébé pour qu'il puisse venir en france ??**rnrnOUrnrn- **Dois-je le mettre sur mon passeport français ?**rnrn- **Si je suis deviens résidente au sénégal, dois-je me procurer un passeport sénégalais pour moi ??**rnrn- **Dois-je recevoir un livret de famille français ou bien lorsque j'accoucherai au sénégal j'en obtiendrai un sénégalais la bas ?**rnrnMerci encore pour tout !! Vous êtes nos éclaireurs !!!

Par **anais16**, le **05/08/2009 à 19:21**

Bonjour,rnrnle passeport est délivré uniquement par le pays dont on a la nationalité car c'est

une pièce d'identité.
Aussi, si vous êtes française, votre passeport ne peut être que français.
Pour les démarches pour l'enfant, il faut voir ça avec le consulat de France, mais il me semble que le bébé dépend de votre passeport.
Pour le livret de famille je ne connais pas les démarches. J'imagine qu'il doit y avoir une procédure de reconnaissance de l'enfant à faire au consulat et qu'un livret de famille est alors délivré.